

# LE NOUVEAU DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

## Dispositions applicables en Polynésie française

	L'aide à la continuité territoriale	Le passeport mobilité études	Le passeport mobilité formation professionnelle
Public cible	Tout public	Etudiants de l'enseignement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes ayant un projet d'insertion professionnelle</li> <li>- Personnes admissibles à des concours d'accès à la fonction publique ou certains établissements d'enseignement supérieur</li> </ul>
Nature de l'aide	<p>Transport aérien en classe économique ou équivalente, de la collectivité vers la métropole.</p> <p>Aide délivrée sous forme de réduction sur le coût du titre aérien</p>	<p>Transport aérien en classe économique ou équivalente (le retour ne peut avoir lieu plus de 24 mois après la fin de formation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivité vers la métropole</li> <li>- Collectivité vers un état membre de l'Union Européenne dans le cadre d'un programme communautaire</li> <li>- Collectivité vers une autre collectivité Outre-mer</li> </ul> <p>Aide délivrée sous la forme d'une prise en charge totale ou à 50% du coût du titre aérien</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport aérien vers la métropole en classe économique ou équivalente (le retour ne peut avoir lieu plus de 24 mois après la fin de formation),</li> <li>- Frais de formation,</li> <li>- Allocation complémentaire de mobilité,</li> <li>- Allocation d'installation,</li> <li>- Aide financière à l'accompagnement vers l'emploi</li> </ul> <p>Aide au transport délivrée sous la forme d'une prise en charge totale ou à 50% du coût du titre aérien</p>
Conditions de ressources	<p>Rapport entre le revenu annuel du foyer fiscal et le nombre de parts &lt; montant supérieur de la tranche d'imposition telle que définie au 2<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 197I du code général des impôts : 11.720 € (1.398.568 F/an soit 116.547 F/mois)</p> <p>Pour la Polynésie française, application d'un abattement de 15% portant le montant ci-dessus à 13.788,24 € (1.645.374 F/an soit 137.114 F/mois)</p> <p>Majoration de l'aide applicable lorsque le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts ne dépasse pas 8.400 € (1.002.387 F/an soit 83.532 F/mois).</p>	<p>Pour les non boursiers :</p> <p>Rapport entre le revenu annuel du foyer fiscal et le nombre de parts &lt; montant supérieur de la tranche d'imposition telle que définie au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 197I du code général des impôts : 26.030 € (3.106.205 F/an soit 258.850 F/mois).</p>	<p>Rapport entre le revenu annuel du foyer fiscal et le nombre de parts &lt; montant supérieur de la tranche d'imposition telle que définie au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 197I du code général des impôts : 26.030 € (3.106.205 F/an soit 258.850 F/mois).</p> <p><u>Pour la contribution à la rémunération de l'organisme qui dispense la formation :</u> rapport entre le revenu annuel du foyer fiscal et le nombre de parts &lt; montant supérieur de la tranche d'imposition telle que définie au 2<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 197I du code général des impôts : 11.720 € (1.398.568 F/an soit 116.547 F/mois)</p>
Autres conditions	<p>Aide ne pouvant être utilisée qu'une fois par an.</p> <p>Non cumulable avec une autre aide du dispositif continuité territoriale dans la même année.</p>	<p>Aide ne pouvant être utilisée qu'une fois par an.</p> <p>Non cumulable avec une autre aide du dispositif continuité territoriale dans la même année.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (filiale d'études non disponible ou saturée sur le territoire).</li> <li>- Avoir 26 ans au plus au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire</li> <li>- Ne pas avoir subi 2 échecs successifs aux examens et concours de fin d'année</li> </ul>	<p>Aide ne pouvant être utilisée qu'une fois par an.</p> <p>Non cumulable avec une autre aide du dispositif continuité territoriale dans la même année.</p> <p>Avoir 18 ans et poursuivre une formation professionnelle non disponible sur le territoire.</p> <p>Liste des concours donnant accès au passeport mobilité : cf. arrêté.</p>
Montant de l'aide	<p>Dans la limite des frais exposés,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Aide simple</u> : 340 € (40.573 F)</li> <li>- <u>Aide majorée</u> : 560 € (66.826 F)</li> </ul>	<p>Variable sur critères sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Boursiers</u> : 100% du prix du billet</li> <li>- <u>Non boursiers</u> : 50% du prix du billet, sous réserve d'éligibilité au regard des revenus (cf. conditions de ressources).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% du coût du titre de transport</li> <li>- Allocation complémentaire : 7.500 € maximum (894.988 F), versée mensuellement, de sorte d'amener les revenus mensuels à 700 € soit 83.532 F</li> <li>- Allocation d'installation : 800 € maximum (95.465 F)</li> <li>- Accompagnement vers l'emploi : 1.400 € maximum (167.064 F)</li> </ul>
Service instructeur	HCR/DAE/BAIPC – pôle continuité territoriale	Vice rectorat	Vice rectorat